

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 11 FEVRIER 2011**

**Délibération n°2011 - 19**

**17 – NANTES - SAINT HERBLAIN - DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN  
DE BELLEVUE - AVENANT 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

Date de la convocation : 04 février 2011

Nombre de Conseillers en exercice : 113

Président de séance : M. Jean-Marc AYRAULT, Député-Maire de Nantes

Secrétaire de séance : Mme Mireille RICHEUX-DONOT, Conseillère Municipale, Mairie de Rezé

**Présents : 99**

M. AFFILE Bertrand, M. AUGIER André, M. AUMON Yves, M. AYRAULT Jean-Marc, M. BAINVEL Julien, M. BARAU Patrick, Mme BASSAL Aïcha, M. BOCHER Jean-Yves, M. BODINIER Christian, M. BOLO Pascal, M. BOLZER Bernard, M. BONTEMPS Gilles, M. BOUE Maurice, M. BRISSET Christian, M. BUQUEN Eric, M. CESTOR Octave, M. CHESNEAU Bernard, Mme CHIRON Pascale, Mme CHOQUET Catherine, M. CLERGEAU Christophe, M. COTREL Patrick, M. COUTURIER Christian, Mme COYAC Gisèle, Mme DANIEL Karine, M. DANTEC Ronan, M. DE RUGY François, M. DEJOIE Laurent, Mme ESNEE Catherine, M. EVEN Pierre, Mme FEVRIER Florence, M. FOUGERAT Jean-Pierre, M. GACHET Emmanuel, M. GALLIOT Gilbert, M. GARCON Pierre, Mme GARNIER Laurence, M. GARNIER Nicolas, M. GARREAU Jacques, M. GAUTIER Charles, Mme GEMIEUX Béatrice, Mme GERARD Véronique, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GILLAIZEAU Jacques, M. GRELARD Hervé, Mme GRESSUS Michèle, M. GUERRIAU Joël, M. GUILLET Claude, Mme GUIST'HAU Elisabeth, M. HAGIMONT Jean-Marc, Mme HAKEM Abbassia, M. HIERNARD Hugues, M. JOSSIC Jean-Louis, Mme JOZAN Sophie, M. LANNUZEL Raymond, M. LE BRUN Pierre-Yves, M. LE DRENN Jean-Luc, Mme LE POMELLE Marie-Laure, Mme LE STER Michèle, M. LEBRETON Hervé, Mme LEFRANC Elisabeth, M. LEGENDRE Jean-Pierre, M. LEMASLE Jean-Pierre, M. LEMASSON Jean-Claude, M. MAGNEN Jean-Philippe, M. MARTINEAU David, Mme MERAND Isabelle, Mme MEUNIER Michelle, Mme MEYER Christine, M. MONTAGNON Christian, M. MOREAU Jean-Jacques, Mme NAEL Myriam, Mme NEDELEC Marie Hélène, M. NICOLAS Gilles, Mme NICOLAS-GUILLET Annie, M. OLIVE Gérard, Mme PADOVANI Fabienne, M. PARPAILLON Joseph, Mme PLANTIVE Liliane, M. PLAZE Michel, M. PRAS Pascal, Mme RABILLE-FRONTERO Marie-Christine, M. REBOUH Ali, M. RETIERE Gilles, M. RETIERE Jean-François, M. RICA Michel, Mme RICHEUX-DONOT Mireille, M. RIMBERT Patrick, M. RIOUX Philippe, M. ROBERT Alain, Mme ROLLAND Johanna, M. ROUSSEL Fabrice, M. SEILLIER Philippe, M. SIMONET Loïc, Mme TOUCHEFEU Catherine, M. TRÉGUIER Pierre, Mme VAN GOETHEM Sophie, M. VEY Alain, M. VINCE Yann, M. VOUZELLAUD François, M. VRAIN Bertrand

**Absents et représentés : 11**

M. AUNETTE Bernard (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. BLINEAU Benoît (pouvoir à M. AUGIER André), Mme BOCHER Rachel (pouvoir à M. CESTOR Octave), Mme CLERGEAU Marie-Françoise (pouvoir à M. BOLO Pascal), Mme DEMANGEAU Valérie (pouvoir à M. PRAS Pascal), Mme HEBRARD Claire (pouvoir à M. AFFILE Bertrand), M. JUNIQUE Stéphane (pouvoir à Mme PADOVANI Fabienne), Mme MAISONNEUVE Monique (pouvoir à M. PARPAILLON Joseph), M. MAZZORANA-KREMER Alexandre (pouvoir à M. FOUGERAT Jean-Pierre), Mme PIAU Catherine (pouvoir à M. JOSSIC Jean-Louis), M. RAIMBOURG Dominique (pouvoir à M. MONTAGNON Christian)

**Absents : 3**

Mme BOUFFENIE Delphine, M. GUIN Yannick, M. LUCAS Michel Joseph

Direction Energies Environnement Risques

**17 – NANTES SAINT HERBLAIN - DEVELOPPEMENT DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN  
DE BELLEVUE– AVENANT 5 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC –**

**EXPOSE**

Le développement des réseaux de chaleur est un des axes majeurs du Plan Climat territorial de Nantes Métropole et de sa politique publique de l'énergie. Il vient d'être conforté par les dispositions du Grenelle II de l'Environnement. En effet, en tant qu'autorité organisatrice de la production et de la distribution de chaleur, Nantes Métropole a la capacité d'impulser une nouvelle dynamique de production de chaleur d'origine renouvelable, en favorisant l'implantation de chaufferies alimentées par biomasse notamment par bois, levier puissant en termes d'évitement de gaz à effet de serre.

Le réseau de chaleur, dont le développement vous est proposé, est géré par la société NADIC délégataire du service public de distribution de chaleur sur le quartier Bellevue à Nantes et Saint Herblain, en vertu d'une convention de concession conclue le 29 janvier 1999 pour une durée 24 ans. Cette mesure à elle seule permet une réduction de l'ordre de 10 000 tonnes par an en équivalent CO2.

Aujourd'hui, sur l'agglomération, un équivalent habitant sur 7 se chauffe à partir d'un réseau de chaleur. L'ensemble des projets engagés permettra d'arriver à un équivalent habitant sur 4, en 2014.

Dans ce cadre, et s'inscrivant dans les dispositions du Fonds Chaleur géré par l'ADEME auquel sont éligibles les projets de production de chaleur dont la part d'énergies renouvelables atteint au moins 50%, Nantes Métropole, autorité concédante, a décidé conformément aux dispositions de l'article 10 de la convention de modifier l'étendue du service délégué. Elle a ainsi demandé au délégataire Nadic de procéder à des travaux d'extension du réseau de chauffage urbain aux zones propices limitrophes au quartier de Bellevue en utilisant majoritairement des énergies renouvelables pour les moyens de production nécessaires aux besoins supplémentaires évalués à 45 000 MWh par an

Dans ce but, le délégataire a accepté d'adosser aux équipements de production existants une nouvelle chaufferie biomasse qui permettra d'absorber l'augmentation de puissance tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Les bâtiments à raccorder sont situés dans le périmètre actuel du contrat (environ 2000 logements en copropriétés), dans le secteur Croix Bonneau (850 logements essentiellement de Nantes Habitat) et dans le secteur des Dervallières (3000 logements de Nantes Habitat, 2 piscines et des établissements scolaires).

Enfin, la vente de chaleur étant produite à plus de 50% à partir d'énergie renouvelable, les usagers pourront bénéficier des dispositions de l'article 279b du Code Général des Impôts relatives à la taxation, soit un taux réduit de TVA à 5,5% pour l'ensemble de leur facture. Ainsi, pour les abonnés actuels, cela se traduira par une diminution de la facture globale d'environ 8%. Pour un nouvel abonné, le tarif est avantageux au regard du tarif habituel lié aux énergies fossiles. De plus, la nécessité de structurer une filière bois représente un enjeu local en matière d'emplois.

**S'agissant des travaux d'extension du réseau, le délégataire s'engage à solliciter des subventions auprès de l'ADEME, dans le cadre du Fonds Chaleur, la poursuite du projet étant conditionnée à l'obtention d'une aide à hauteur d'au moins 5,6 M€.**

Par ailleurs, le contrat d'achat par EDF de l'électricité produite par la cogénération s'achève en 2012. Pour bénéficier à nouveau d'un contrat, au tarif maximum d'achat, les installations doivent faire l'objet de travaux.

Ainsi, dans ce contexte et considérant la nécessité :

- d'optimiser le financement des travaux par le délégataire, certains biens ne pouvant être amortis avant le terme du contrat de délégation de service public,
- de modifier le périmètre de la délégation pour étendre le réseau,
- d'adapter l'actualisation des tarifs en intégrant la biomasse,

Il est nécessaire de conclure avec le délégataire un avenant qui porte sur les éléments suivants :

- les modalités de réalisation des travaux,
- la possibilité d'accorder une Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) à un tiers afin de permettre notamment le financement de ces travaux,
- les modalités de mise en œuvre de l'intéressement de l'autorité concédante aux résultats d'exploitation,
- les modalités de définition du nouveau périmètre de la délégation,
- les modalités de répartition des sources énergétiques, d'actualisation de tarifs et les indices correspondants, après la mise en place de la chaufferie biomasse,
- les modalités de remise des biens à l'autorité concédante en fin de contrat.

Le projet d'avenant n° 5, annexé à la présente délibération, a été soumis à la Commission de Délégation de service public.

### **LE CONSEIL DELIBERE ET, A L'UNANIMITE**

1. Approuve les termes de l'avenant n°5 joint à la présente délibération, relatif à la convention de délégation de service public, conclue entre Nantes Métropole et la société NADIC et portant sur l'extension et l'exploitation du réseau de chaleur, dans le quartier de Bellevue.
2. Autorise M. le Président ou M. le Vice-président délégué à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'avenant.

Nantes, le 11 février 2011

Le Président de Nantes Métropole,  
Député-Maire de Nantes,

Jean-Marc AYRAULT

Le Président de Nantes Métropole certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 18 février 2011 et transmise en préfecture.

Jean-Marc AYRAULT

N°2011-19

Reçu en Préfecture le : 22 février 2011

Affichage le : 18 février 2011